



CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « PLOUF ! A LA RECHERCHE DU PLUS PETIT POISSON DE L'OCEAN

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par la Compagnie Neige d'avril, dont le siège social est domicilié 4, rue du Maréchal Galliéni 91360 Villemoisson-sur-Orge, pour la représentation du spectacle « Plouf ! A la recherche du plus petit poisson de l'océan »,

Considérant l'intérêt culturel de proposer une représentation du spectacle « Plouf ! A la recherche du plus petit poisson de l'océan », dans le cadre du Festival du conte organisé au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « Plouf ! A la recherche du plus petit poisson de l'océan » prévue le lundi 5 mai 2026 à partir de 9h à la crèche Les Casseaux 8 rue es casseaux 91140 Villebon-sur-Yvette, le jeudi 7 mai à partir de 9h à la crèche Basse Roche 3 impasse du Clos de la Roche 91140 Villebon-sur-Yvette, , le lundi 11 mai à partir de 9h au Multi accueil collectif et familial rue Jacques Brel 91140 Villebon-sur-Yvette, le mardi 12 mai à partir de 9h à la crèche Jacques Brel rue Jacques Brel 91140 Villebon-sur-Yvette et le lundi 1^{er} juin en faveur du Relais Petite Enfance à la Médiathèque 94 rue des Maraîchers 91140 Villebon-sur-Yvette, par Loyse Mâlin proposé par la Compagnie Neige Blanche qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié 4 rue Maréchal Galliéni 91360 Villemoisson-sur-Orge.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2800,00 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 mars 2026

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle,
et des relations internationales**

Patrick BATOUFFLET